



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°19/2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Roses en raison de travaux de branchement gaz réalisés par la société SOBECA, sise ZAC de Jailly, rue des Fondateurs 57535 MARANGE – SILVANGE, pour le compte de la société GRDF.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 16 février 2026 et pour une durée de 30 jours**, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera de manière alternée au droit du chantier, en raison de travaux réalisés par la société SOBECA, à hauteur du 10, rue des Roses.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier. La vitesse de circulation sera également limitée à 30 km/h. Les piétons seront déviés si nécessaire.

Article 3 : La circulation sera régulée si besoin par une personne munie d'un piquet K10.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 10 février 2026

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le